

ARRETE DU PRESIDENT

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'EPAGNY, COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY

Le Président du Grand Anancy,

Publiée le

29 OCT. 2019

Déposée en
Préfecture le

29 OCT. 2019

Exécutoire le

29 OCT. 2019

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, R. 153-8 et suivants,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

VU la révision n° 3 du POS valant PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d'Epagny en date du 13 novembre 2001, ayant fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 15 juin 2004, d'une modification n° 2 approuvée le 1^{er} avril 2008, des mises en compatibilité n° 1 et 2 par déclarations de projet approuvées le 14 décembre 2010, d'une modification n° 3 approuvée le 13 novembre 2011, d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 18 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d'Epagny n° 2009-086 en date du 29 septembre 2009 prescrivant la révision n° 4 du POS valant PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d'Epagny n° 2011-09-010 en date du 22 novembre 2011 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision n° 4 du POS valant PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d'Epagny n° 2010-036 en date du 23 mars 2010 définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d'Epagny n°2011-09-010 en date du 22 novembre 2011 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision n°4 du POS valant PLU,

VU les procès-verbaux des Conseils Municipaux de la Commune historique d'Epagny en date des 15 mars 2011, 11 octobre 2011 et 4 juin 2013 relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU mentionné à l'article L123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur avant le 31 décembre 2015,

VU la décision n° 08213U0060 n° 164 en date du 4 février 2014 de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU de la Commune historique d'Epagny n'est pas soumis à évolution environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d'Epagny n° 2015-04-001 en date du 12 mai 2015 « arrêtant » le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU,

VU l'arrêté préfectoral (rédaction identique au 5^{ème} visa) n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 en date du 26 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des Communes d'Epagny et de Metz-Tessy par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 en date du 9 novembre 2015.

VU les pièces du dossier relatives au projet arrêté du PLU à soumettre à enquête publique,

VU l'arrêté municipal de la Commune d'Epagny Metz-Tessy n° 203-2016 en date du 12 mai 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU d'Epagny, en vue de son approbation, pour une durée de 33 jours, du lundi 6 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Epagny Metz-Tessy n° 2016/142 en date du 18 octobre 2016 approuvant le PLU d'Epagny,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour faire suite au jugement n°1702619 du tribunal administratif de Grenoble en date du 7 février 2019, de procéder à une nouvelle enquête publique sur le projet arrêté de PLU

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000371/38 du 29 octobre 2019 désignant Monsieur Claude FLORET, en qualité de Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune historique d'Epagny, Commune d'Epagny-Metz-Tessy, pour une durée de 31 jours, du 15 novembre 2019 au 16 décembre 2019.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Anecy est responsable juridiquement du projet arrêté du PLU de la Commune historique d'Epagny, Commune d'Epagny Metz-Tessy.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Claude FLORET a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble dans sa décision n° E19000371/38 du 29 octobre 2019.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

- Mairie Site d'Epagny – 143 rue de la République – 74330 EPAGNY METZ-TESSY

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Les vendredis : de 8h30 à 12h00.

Le site d'Epagny est fermé le 1^{er} mardi de chaque mois, de 8h30 à 12h00.

- Mairie Site de Metz-Tessy – 15 rue Grenette – 74370 EPAGNY METZ-TESSY

Jours et heures habituels d'ouverture du site de Metz-Tessy :

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Les mardis : de 13h30 à 17h30

Les samedis (hors vacances scolaires) : de 9h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan Local d'Urbanisme) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1777.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy, à la mairie site d'Epagny et à la mairie site de Metz-Tessy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public, portant sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune historique d'Epagny, Commune d'Epagny-Metz-Tessy soumis à enquête publique, peuvent être, du 15 novembre 2019, à 8h30, au 16 décembre 2019, à 17h :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour le projet arrêté de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune historique d'Epagny, commune d'Epagny-Metz-Tessy, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandanecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/1777 ;

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy à la mairie site d'Epagny et à la mairie site de Metz-Tessy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courrier seront régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible, à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1777.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie- site Epagny:

- Vendredi 22 novembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 28 novembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 11 décembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 16 décembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

En mairie – site Metz-Tessy

- Samedi 7 décembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 30.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R.123-18 du code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président ou à son représentant le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), en mairie sur le site d'Epagny (Pôle Aménagement du Territoire - 143 rue de la République – 74330 EPAGNY METZ-TESSY) et sur le site de Metz-Tessy (15 rue Grenette – 74370 METZ-TESSY) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, en Mairie, sur le site d'Epagny et sur le site de Metz-Tessy, aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur celui de la Commune d'Epagny Metz-Tessy (www.epagnymetzteissy.fr).

Une information sera également faite sur les panneaux électroniques sis sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy : Site d'Epagny, rue de la Tuilerie – Site de Metz-Tessy rue de la Grenette.

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet arrêté du PLU d'Epagny de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président du Grand Annecy, Monsieur le Maire d'Epagny-Metz-Tessy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire d'Epagny-Metz-Tessy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Claude FLORET, commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **29 OCT. 2019**

Le Président,

The logo for Grand Annecy Agglomération features the words "Grand Annecy" in a bold, sans-serif font, with "AGGLOMÉRATION" in a smaller font below it. To the left of the text is a stylized graphic element consisting of several overlapping shapes that suggest a mountain range or a cluster of buildings.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Luc RIGAUT", is written over the logo and extends to the right.
Jean-Luc RIGAUT.